AR Prefecture
047-214701955-20260924-DEL1312026-DE
Reçu le 29/09/2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 24 septembre 2026

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

OBJET :
Tableau des emplois – Mise à jour

N° 131/2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 18 septembre deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur le Maire, Nicolas LACOMBE, Mesdames Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Najet EL KHAIRI, adjointes au Maire, Messieurs Hugues DAVID, Marc GELLY, Manuel VICENTE et Patrick GOLFIER, adjoints au Maire, Mesdames Josiane DARRAC, Aurore FONTANEL, Stéphanie GARBAY, Marie-Pierre LAPORTE, Françoise MEDECIN, Helena POTIER, Marie-Ange PRADO, Laurence QUATRE, Charline SANSAN, conseillères municipales et Messieurs Yannick DULOUARD, Daniel ESSERTEL, Michel FRANCOISE, Jean-Luc GUERY, Frédéric SANCHEZ, Jean-Jacques SERVOLLE, Frédéric TAROZZI, Jean-François TUFFERY.

Absents excusés et procurations :
Serge ARNAUNE a donné pouvoir à Patrick GOLFIER
Charlie BARRERE a donné pouvoir à Hugues DAVID
Mélanie SERRES-SOLANO a donné pouvoir à Marie-Ange PRADO
Myriam TESSARIOL a donné pouvoir à Manuel VICENTE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire prise au sein du Conseil.
Charline SANSAN ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 09 juillet 2026 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Najet EL KHAIRI

Le Maire expose que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et de faire évoluer le tableau des emplois afin qu'il corresponde aux besoins réels de la commune.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des emplois de la façon suivante :

AR Prefecture
047-214701955-20260924-DEL1312026-DE
Reçu le 29/09/2026

Suite au départ par voie de détachement de longue durée d'un agent occupant un emploi permanent de maçon et en vue de son remplacement à compter du 1er octobre 2026, il convient d'élargir l'accès à cet emploi à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (Catégorie C) : adjoint technique / adjoint technique principal 2ème classe / adjoint technique principal 1ère classe.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifié d'un diplôme de niveau 3 ou d'une expérience professionnelle sur un poste similaire.
Le contrat relevant de l'article L332-8 est d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée déterminée.
Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brute terminal de la grille des adjoints techniques principaux 2ème classe.

Afin de permettre la nomination d'agents remplissant les conditions pour être promus à un grade supérieur par la voie de l'avancement de grade, au titre de l'année 2026, il convient de procéder aux créations des grades sur les emplois suivants à compter du 1er novembre 2026 :
- un agent des écoles au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- un agent d'accueil au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- un responsable des finances au grade de rédacteur principal 2ème classe à temps complet,
- un responsable urbanisme au grade de rédacteur principal 2ème classe à temps complet,

Afin de permettre la nomination d'un agent suite à la réussite d'un concours, il convient de procéder à la création d'un grade de rédacteur pour l'emploi d'assistant des ressources humaines à temps complet à compter du 1er novembre 2026.

Afin de permettre la nomination d'un agent suite à la réussite d'un examen professionnel, il convient de procéder à la création d'un grade d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe pour l'emploi de médiateur du patrimoine à temps complet à compter du 1er novembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la délibération n° 2025/165 du 18 décembre 2025 relative à la mise à jour du tableau des emplois ;
Considérant qu'il convient d'effectuer une mise à jour du tableau des emplois ;
Vu tableau des emplois annexé à la présente délibération ;
Considérant l'exposé qui précède ;
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE :

➢ **DE MODIFIER** l'emploi permanent de maçon à temps complet, à compter du 1er octobre 2026, afin d'élargir son accès à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (Catégorie C) : adjoint technique / adjoint technique principal 2ème classe / adjoint technique principal 1ère classe.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifié d'un diplôme de niveau 3 ou d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. Le contrat relevant de l'article L332-8 est d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée déterminée.
Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brute terminal de la grille des adjoints techniques principaux 2ème classe ;

➢ **DE CRÉER** les grades sur les emplois suivants, dans le cadre des avancements de grade et des réussites aux concours et examen professionnel, à compter du 1er novembre 2026 :

- un agent des écoles au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- un agent d'accueil au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- un responsable des finances au grade de rédacteur principal 2ème classe à temps complet,
- un responsable urbanisme au grade de rédacteur principal 2ème classe à temps complet,
- un assistant des ressources humaines au grade de rédacteur à temps complet,

AR Prefecture
047-214701955-20260924-DEL1312026-DE
Reçu le 29/09/2026

- un médiateur du patrimoine au grade d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe à temps complet.

- **DE MODIFIER**, en conséquence, le tableau des emplois ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prélevés au budget 2026 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le
Et de la publication à Nérac le
Le Maire

Le Maire,

MAIRIE DE NERAC 47600

La Secrétaire de séance,